



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 20/03/2021

COVID-19

Les mesures de lutte contre la Covid-19 doivent se poursuivre en Moselle

Les mesures toujours en vigueur en Moselle

Le département de la Moselle fait toujours partie des départements en surveillance renforcée. La situation sanitaire reste en effet préoccupante dans le département et se stabilise à un niveau élevé. Le taux d'incidence départemental demeure élevé à 268,8 pour 100 000 habitants toutes classes d'âge confondues au 19 mars 2021 sur sept jours glissants, au-dessus du seuil d'alerte renforcée de 250. Les hôpitaux connaissent un taux d'occupation des lits de réanimation très élevé de 88%.

En conséquence, les mesures prises par Laurent Touvet, préfet de la Moselle, en concertation avec les élus et l'Agence régionale de santé Grand Est, continuent de s'appliquer jusqu'au 11 avril 2021:

- port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus, sur l'ensemble du département de la Moselle ;
- interdiction de la consommation d'alcool dans l'espace public et sur la voie publique, y compris dans les parcs et jardins publics, sur le territoire des communes de plus 10 000 habitants, et Longeville-lès-Metz ;
- fermeture des magasins et centres commerciaux non alimentaires de plus de 10 000 m².

Les nouvelles mesures pour l'ensemble du territoire national

Couvre-feu

Le Premier ministre, Jean Castex a annoncé le jeudi 18 mars 2021 le report de l'horaire de début de couvre-feu sur l'ensemble du territoire national : ainsi, à compter de ce samedi 20 mars 2021, le couvre-feu est applicable entre 19h00 et 06h00. Le couvre-feu est maintenu selon les mêmes règles, mais repoussé à 19h pour l'ensemble du territoire à partir de ce samedi.

Les activités sportives des mineurs

Seuls les groupes scolaires peuvent à compter de ce jour pratiquer des activités physiques et sportives dans les établissements sportifs couverts (ex : piscines) ainsi que dans les salles à usage multiple. Les activités périscolaires ou extrascolaires physiques ou sportives ne peuvent se pratiquer qu'en extérieur et dans le respect des gestes barrières.

Déplacements et sorties

- Depuis la Moselle, les déplacements vers ou en provenance des départements en confinement ne sont pas autorisés, à l'exception de certains motifs, notamment : motifs impérieux, professionnels, de santé, missions d'intérêt général, convocation judiciaire, déménagement. Pour cela il convient de se munir d'une attestation: <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement> ;
- Le transit par un département en confinement (par exemple trajet de Metz à Bordeaux en passant par Paris) est autorisé.

Rassemblements

Il est rappelé que les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie et les espaces publics sont interdits sauf exceptions (manifestations revendicatives, rassemblements à caractère professionnel, transport de voyageurs, cérémonies publiques, cérémonies funéraires).

Travail

Le télétravail doit être la norme pour l'ensemble des entreprises et administrations qui peuvent l'appliquer, en mettant en œuvre la règle des 4 jours sur 5 en télétravail.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -